

Décision n° 2007-0866
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 11 octobre 2007
modifiant
la décision n° 2007-0446 du 10 mai 2007
attribuant des ressources en numérotation à
la société Neuf Cegetel
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Neuf Cegetel (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-2139 en date du 31 juillet 2006) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0446 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 10 mai 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Neuf Cegetel ;

Après en avoir délibéré le 11 octobre 2007 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Dans l’annexe de la décision n° 2007-0446 en date du 10 mai 2007 susvisée, la ligne

04 81 10 MC DU	Belley
----------------	--------

est remplacée par

04 81 10 MC DU	Vienne
----------------	--------

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l’Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 11 octobre 2007

Le Président

Paul Champsaur